

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2186

18 août 2014

SOMMAIRE

Andreas Neugebauer Advisory Sàrl	104883	Romanica S.à r.l.	104882
A.N.S. Auto New Service Sàrl	104883	Ross Troine Autocars S.A.	104893
Arcano EIF I S.à r.l.	104883	Scarlet Luxembourg S.à r.l.	104888
Creativus	104896	SHG Holdings 2 S.à r.l.	104882
Crystaluxx S.à r.l.	104908	Sirius Investment (Lux) S.à r.l.	104882
DIAMOS Luxembourg S.A.	104889	Skol Development Africa S.A.	104887
DM Europe Equity Limited S.à r.l.	104888	Skol Development Africa S.A.	104926
ELS Jointventure S.A.	104885	S.L.A.	104885
ESO Luxco II S.à r.l.	104911	Société d'Investissement Européen Spf S.A.	104888
Eumi Tra Holdings S.à r.l.	104889	Software Luxembourg (Holdco 1) S.à. r.l.	104889
Eurocom Real Estate	104885	Software Luxembourg (Holdco 1) S.à. r.l.	104890
Europäische Philharmonische Gesellschaft G.m.b.H.	104889	Software Luxembourg (Holdco 2) S.à. r.l.	104893
Felicis International Holdings S.à r.l.	104927	Software Luxembourg (Holdco 2) S.à. r.l.	104894
Firebird Mongol Holdings A S.à r.l.	104889	Sol Melia Luxembourg S.à r.l.	104914
Geficar S.A.	104884	Speraconsult S.A.	104893
General Partner Participations S.A.	104885	Stahlbeteiligungen Holding S.A.	104882
H Ebco S.à r.l.	104897	Stella Maris Finances Sàrl SPF	104898
Invista S.à r.l.	104894	St Leonard Finance S.à r.l.	104886
JMS Finance	104895	Stork Acceptance S.A.	104894
Mikado Holdings S.à r.l.	104889	Stratus Invest S.C.A.	104915
Mpt Uk Holdco S.à r.l.	104898	Structor	104882
Oleum S.à r.l.	104915	Suncoast S.A.	104898
Pertrix Investment Group S.A.	104888		
Prodilux S.à r.l.	104895		
Psyriion Trading S.à r.l. et Cie. S.e.c.s.	104890		
Reech Swiss Real Estate S.à r.l.	104890		

SHG Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 169.122.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014081177/9.
(140095272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Romanica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 44.455.

Les documents de clôture de l'année 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, le 06 juin 2014.
Référence de publication: 2014081123/10.
(140095350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Structor, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 143.045.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2014081204/11.
(140095032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Stahlbeteiligungen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 14.849.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Cette version est une rectification de la version déposée au RCS le 31/07/2013 sous le numéro L130132237.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
STAHLBETEILIGUNGEN HOLDING S.A.

Référence de publication: 2014081203/12.
(140095507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Sirius Investment (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 175.422.

En date du 6 Juin 2014, l'Associé Unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. M. MANLIO VAIANA, né le 2 Juin 1983 à Belluno (Italie) avec adresse professionnelle au 49, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est élu nouveau gérant de la Société.

2. La démission de M. MATTIA DANESE, en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet immédiat;
Référence de publication: 2014081139/12.

(140095486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Andreas Neugebauer Advisory Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 157, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 172.446.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Soak Trust S.A.
Signature

Référence de publication: 2014082032/12.

(140097269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Arcano EIF I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 163.267.

Les comptes annuels établis pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Arcano EIF I S.à.r.l.
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.
Francesco Molino / Guillaume Andre
Director / Director

Référence de publication: 2014082033/14.

(140097485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

A.N.S. Auto New Service Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9653 Goesdorf, 3, Moettelsergaass.
R.C.S. Luxembourg B 53.476.

DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le quatorze mai,
Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de la société à responsabilité limitée
A.N.S. AUTO NEW SERVICE Sàrl

une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-9653 GOESDORF, 3 Moettelsergaass,
inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B53.476,

constituée sous la dénomination de «ANTENNA NEW SYSTEM (A.N.S.), S.à r.l.», par Maître Georges d'HUART, alors
notaire de résidence à Pétange, en date du 19 décembre 1995,

publiée au Mémorial C en date du 19 mars 1996, numéro 136, page 6.499.

Ont comparu:

1) Madame Régine NAGELS, administrateur de sociétés, née le 12 février 1948 à Charleroi (Belgique), demeurant à
L-9653 Goesdorf, 3 Moettelsergaass;

2) Monsieur Christian NAGELS, administrateur de sociétés, né le 28 novembre 1950 à Charleroi (Belgique), demeurant
à L-9653 Goesdorf, 3 Moettelsergaass.

Les parties comparantes détiennent l'ensemble des 100 parts sociales de 124.- euros chacune dans le capital social de
la Société s'élevant à 12.400.-euros.

Les associés uniques préqualifiés ont prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Les parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, déclarent et décident expressément de dissoudre
et liquider la société avec effet à ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

II. Les parties soussignées connaissent parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

III. Les parties soussignées, seuls associés de la prédite société, se considérant comme liquidateur de ladite société, déclarent avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et déclarent répondre personnellement, indivisiblement et solidairement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

IV. Les parties soussignées donnent décharge expresse au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

V. Les parties soussignées approuvent encore par les présentes les comptes de ladite société.

VI. La liquidation de la société est par conséquent achevée.

VII. Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à L-9653 GOESDORF, 3 Moettelsergaass.

Déclarations générales

La partie comparante déclare que le notaire instrumentant lui a expliqué tous les effets et toutes les conséquences du présent acte. Elle a persisté à procéder par le présent acte et a déclaré décharger le notaire instrumentant de toute conséquence et responsabilité éventuelle pouvant découler du présent acte.

Déclaration en matière de blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille trois cent euros (1.300.-euros). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: T. WELTER, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mai 2014. Relation: EAC/2014/7160. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

PETANGE, le 11 juin 2014.

Référence de publication: 2014082017/62.

(140097018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Geficar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 91, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 75.717.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social le 30 décembre 2013

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Geficar S.A. a pris les résolutions suivantes:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société Geficar S.A., en liquidation, a définitivement cessé d'exister. Ces livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans suivant la liquidation au siège social de Berwand S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le liquidateur

Référence de publication: 2014082282/15.

(140097680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

S.L.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 4, rue Laangwiss.
R.C.S. Luxembourg B 49.878.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Bascharage, le 10 juin 2014.
Référence de publication: 2014081128/10.
(140095558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Eurocom Real Estate, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 100.721.

Extrait des résolutions prises par le gérant unique en date du 26 mai 2014

Le siège social de la société a été transféré du 22, Rue Goethe à L-1637 Luxembourg au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 26 mai 2014.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2014082196/14.

(140096980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

ELS Jointventure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 132.064.

AUSZUG

In seiner Sitzung des 17. Dezember 2013 wurde beschlossen das Mandat des Kommissars, die Gesellschaft LUXREVISION S. à r. l. mit Sitz in 7, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, um ein neues Mandat von 6 Jahren zu verlängern.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 17. Dezember 2013.
Für ELS JOINTVENTURE S.A
Herr Jörg SCHRÖDER
Alleinverwalter

Référence de publication: 2014082212/15.

(140097200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

General Partner Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 130.070.

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 27 mai 2014

Démission Monsieur Hugo Ferreira Kowalewski en tant qu'administrateur de la Société et ce, avec effet immédiat.
Cooptation de Madame Sabine Rabald, demeurant professionnellement au 29, route de Pré-Bois, 1217 Meyrin, Suisse, en remplacement de Monsieur Hugo Ferreira Kowalewski, administrateur démissionnaire.
Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leur prédécesseur.
Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale annuelle de 2014.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Un Mandataire

Référence de publication: 2014082283/15.

(140097300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

St Leonard Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 109.415.

In the year two thousand and fourteen,

Before Us Me Karine Reuter, notary, residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Breskvig, an unlimited company duly organized and existing under the laws of Ireland with its registered office at 79/85 Lower Leeson Street, Dublin 2, Ireland

here represented by Mrs En LEE.

by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder (the "Sole Shareholder") of

St Leonard Finance S. à r.l.,

a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 15, rue Edward Steichen, 2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.415 (the Company).

The Company has been incorporated on July 8, 2005 pursuant to a deed of Me Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1290 of November 29, 2005.

The appearing party representing the whole corporate capital took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder decides to dissolve the Company and to put the Company into liquidation.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the sole shareholder decides to appoint as liquidator: Fairland Property Limited, with its registered office at P.O. Box 3161 Road Town, Tortola, The British Virgin Islands.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 141 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may bind the Company under his sole signature.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept mai.

Pardevant Maître Karine Reuter notaire de résidence à Pétange, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Breskvig, une unlimited company constituée selon les lois de la République d'Irlande, ayant son siège social au 79/85 Lower Leeson Street, Dublin 2, Ireland

représentée par

vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique de la société

St Leonard Finance SARL,

une société à responsabilité limitée organisée selon les lois de Luxembourg, avec siège social au 15, rue Edward Steichen, L- 2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.415 (la Société).

La Société a été constituée le 8 juillet 2005 suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1290 du 29 novembre 2005.

La comparante représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, le seul associé décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de nommer en qualité de liquidateur: Fairland Property Limited, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3161 Road Town, Tortola, The British Virgin Islands.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 141 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il pourra engager la Société sous sa seule signature.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: LEE, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 juin 2014. Relation: EAC/2014/7826. Reçu douze euros.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 6 juin 2014.

Référence de publication: 2014081150/95.

(140095190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Skol Development Africa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.315.

Nous vous prions de bien vouloir noter que la société Cipari, dans le cadre de son mandat d'administrateur au sein de la société Skol Development Africa, désigne à partir de ce jour (5 Mars 2012), en tant que représentant permanent Monsieur Tony Desmet domicilié 10 rue Nellenslaan, B-8301 Knokke.

Le Président / Le Secrétaire-scrutateur

Référence de publication: 2014081184/11.

(140095437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Société d'Investissement Européen Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 23.053.

Le soussigné Joël MARECHAL, 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société SOCIETE D'INVESTISSEMENT EUROPEEN Spf S.A., 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, RCS Luxembourg B 23.053.

Luxembourg, le 10 juin 2014.

Joël MARECHAL.

Référence de publication: 2014081193/12.

(140095965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

DM Europe Equity Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 180.890.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2014082181/13.

(140097725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Pertrix Investment Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 186.881.

Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 12 Mai 2014

1. M. Jacques VANDERVEREN a été nommé comme Administrateur de catégorie A.

Luxembourg, le 11 Juin 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Pertrix Investment Group S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014081787/13.

(140096200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Scarlet Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 309.850,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 50.975.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique le 03 juin 2014:

1) L'Associé unique accepte la démission de Monsieur Niko Pinkhof, né le 13 mai 1967 à Uccle (Belgique), domicilié à B-1980, Zemst (Belgique), Tarweveld 26, de son poste de gérant de la société avec effet immédiat

2) L'Associé unique décide de nommer Monsieur Christophe Dujardin, né le 04 septembre 1971, à Dinant (Belgique) et demeurant à B-1325 Chaumont-Gistoux, Rue de la Barre, 4 (Belgique), comme gérant de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SCARLET LUXEMBOURG S.à r.l.

Référence de publication: 2014081846/16.

(140096717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Europäische Philharmonische Gesellschaft G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 21.442.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014082224/9.

(140097461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Firebird Mongol Holdings A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 168.098.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014082228/9.

(140097009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Software Luxembourg (Holdco 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 121.008,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 129.184.

Les comptes annuels au 30 Avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014081143/10.

(140095512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

**Eumi Tra Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Mikado Holdings S.à r.l.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 174.406.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014082193/12.

(140097564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

DIAMOS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Luxembourg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 160.835.

Auszug aus der Beschlussfassung der Sitzung des Verwaltungsrates der DIAMOS Luxembourg S.A. vom Dienstag, 8. April 2014, 15:30 Uhr, am Sitz der Gesellschaft in Senningerberg

- Herr Wilhelm Velten wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt. Er wird dieses Amt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2017 begleiten.

- Herr Ronald Kusch wird für einen Zeitraum endend bei der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2017 zum Geschäftsführer sowie zum Beauftragten der täglichen Geschäftsführung ernannt.

Der Präsident des Verwaltungsrates

Référence de publication: 2014082179/14.

(140097672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Psyrrion Trading S.à r.l. et Cie. S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 157.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014081794/9.

(140096308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Software Luxembourg (Holdco 1) S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 121.008,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 129.184.

Les comptes annuels au 30 Avril 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014081144/10.

(140095513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Reech Swiss Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 187.629.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de mai.

Par devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Reech Aim Group A.A., une société anonyme avec siège social à L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.129, et

2. Arjufra Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée avec siège social à L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.949,

les deux ici représentées par Monsieur Miroslav Stoev, avec adresse professionnelle à L-1320 Luxembourg, 26 rue de Cessange,

en vertu de deux procurations sous seing privé données en date du 27 mai 2014.

Lesdites procurations resteront, après signature ne varietur, par le mandataire et le notaire soussigné, annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Nom - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de «Reech Swiss Real Estate S.à r.l.».

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés prise conformément aux règles applicables aux assemblées générales extraordinaires ou à l'étranger par un vote unanime des associés.

Il pourra être transféré à une autre adresse dans la même commune par simple décision du gérant.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Capital - Parts sociales

Art. 7. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Toute cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offertes en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment un collège des gérants.

Les gérants auront tous les pouvoirs d'agir au nom de la Société vis-à-vis des tiers en toute circonstance ainsi que d'accomplir ou d'approuver tout acte ou opération en rapport avec l'objet social de la Société et selon les modalités prévues dans les statuts.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés aux assemblées générales par la loi ou par les statuts relèvent de la compétence du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, de celle du collège des gérants.

En cas de pluralité de gérants, le collège des gérants désigne un président au sein de ses membres.

La Société pourra être engagée par la signature individuelle de son gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du collège des gérants.

Le gérant ou le collège des gérants peuvent accorder des pouvoirs spécifiques à toute personne, en ce compris un gérant.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Les résolutions du collège des gérants seront adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Au cas où il ne serait pas possible de départager les votes des gérants, le président disposera d'une voix prépondérante.

Les pouvoirs et rémunération des gérants éventuellement nommés postérieurement, en sus ou en remplacement des premiers gérants, seront déterminés dans l'acte de nomination.

L'utilisation d'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée, dans la mesure où chaque gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants utilisant cette technologie; ils sont alors considérés présents et sont autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; en tant que gérant, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat conformément aux dispositions légales.

Décisions des associés

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq (25).

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 13. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 14. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 15. Chaque année, à la date de clôture, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs et des dettes de la Société, le compte de profits et pertes, ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 16. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes pendant les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint le dixième (1/10) du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à toute réserve jugée nécessaire par les associés.

Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, ou un associé désigné, qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler les passifs de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs restants de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription - Paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Reech AiM Group S.A., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, huit mille cent vingt-cinq (8.125) parts sociales

- Arjufra Group S.à r.l., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, quatre mille trois cent soixante-quinze (4.375) parts sociales...

Les comparantes déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant, précité, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqué a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant unique pour une durée illimitée:

- Monsieur Christophe Reech, né le 29 juillet 1966 à Nancy, France, demeurant 19 Cresswell Gardens, Londres SW5 0BQ, Royaume Uni.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 26, rue de Cessange à L-1320 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Stoev, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 3 juin 2014. REM/2014/1202. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 11 juin 2014.

Référence de publication: 2014081818/161.

(140096461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Speraconsult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 67.569.

Der Jahresabschluss vom 31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014081201/9.

(140095430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Ross Troine Autocars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9631 Allerborn, Maison 1A.

R.C.S. Luxembourg B 95.215.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Allerborn, le 10 juin 2014.

Référence de publication: 2014081124/10.

(140095460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Software Luxembourg (Holdco 2) S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 900.495,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.183.

Les comptes annuels au 30 Avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014081145/10.

(140095510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Software Luxembourg (Holdco 2) S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 900.495,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.183.

Les comptes annuels au 30 Avril 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014081146/10.

(140095511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Stork Acceptance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.722.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2014.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014081152/11.

(140095089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Invista S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 152.000.600,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 67.097.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 2 juin 2014, que la personne suivante a démissionné, avec effet au 12 juin 2014, de sa fonction de gérant de la Société:

- Monsieur Brian Eric Padley, né le 14 août 1956 à Leigh, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet au 13 juin 2014 et pour une durée illimitée à la fonction de gérant de la Société:

- Madame Sonja Higginbotham, née le 29 avril 1965 dans l'Arkansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis lors, le Conseil de Gérance se compose comme suit

- Madame Sonja Higginbotham, prénommé,

- Monsieur Kevin Robles, né le 20 septembre 1962 dans le New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4123 E. 37th St. North, Wichita, Kansas, 67220, Etats-Unis d'Amérique.

- Monsieur Christopher Crawshaw, né le 18 octobre 1964 à Kansas-City, Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4123 E. 37th St. North, Wichita, Kansas, 67220, Etats-Unis d'Amérique.

- Monsieur Christopher Chessmore, né le 23 septembre 1961 à Dallas, Texas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4123 E. 37th St. North, Wichita, Kansas, 67230, Etats-Unis d'Amérique,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 juin 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014083127/33.

(140098152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Prodilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 5, route des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 16.854.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014081791/9.
(140096090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

JMS Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 153.925.

L'an deux mil quatorze, le treize mai,
Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Monsieur Jean-Michel BAERT, gérant de sociétés, né le 12 juin 1971, demeurant à B-1410 Waterloo (Belgique), 12/C, avenue des Chasseurs,

Madame Sylvie MULLIEZ, gérante de sociétés, née le 9 octobre 1974 à Ixelles (B), demeurant à B-1410 Waterloo (Belgique), 12/C, avenue des Chasseurs,

ici représentés par Monsieur Florent REMOLU suivant procuration sous seing privé délivrée en date du 13 mai 2014.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les parties comparantes sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée

JMS FINANCE

établie et ayant son siège social à L-5326 CONTERN, 24 rue Edmond Reuter,

constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 2 août 2010, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés en date du 10 août 2010, numéro 1.617, page 77.614, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 153.925.

En leur qualité d'associés uniques de la dite société, les dites parties comparantes ont pris les résolutions suivantes, et ce à l'unanimité des voix:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de la société à sa nouvelle adresse sise à L-8399 WINDHOF, 11 route des trois Cantons, et décident par conséquent de modifier l'article 2 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de KOERICH. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérantes.»

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: F. REMOLU, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mai 2014. Relation: EAC/2014/7136. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 11 juin 2014.

Référence de publication: 2014081656/45.

(140096191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Creativus, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9653 Goesdorf, 11, an der Baach.

R.C.S. Luxembourg F 9.997.

— STATUTS

I. Principes généraux

Art. 1^{er}. Formation, Dénomination, Siège. Les membres fondateurs:

WEALER Mical, demeurant à 30, Klatzewee, L-9714 Clervaux, étudiant, nationalité luxembourgeoise, né le 03/12/1990 à Wiltz

BREDIMUS Dunja, demeurant à 5, bei der Kapell, L-9767 Pintsch, étudiante, nationalité luxembourgeoise, née le 29/12/1990 à Wiltz

REDING Louis, demeurant à 11, an der Baach, L-9653 Goesdorf, étudiant, nationalité luxembourgeoise, né le 18/11/1990 à Luxembourg

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts.

Cette association est formée à Goesdorf pour une durée illimitée entre les membres de l'association «Creativus». Elle a son siège dans la commune de Goesdorf.

Art. 2. Objet et Activités. Le but de l'association réside dans la promotion de toutes les activités liées à la créativité, tels l'écriture, la production de films, de musique, de théâtre, d'art et de photographie. A ce but, l'association pourra organiser différents concours, expositions, conférences, projections de films et autres événements. Creativus s'entend aussi comme médiateur entre les professionnels et les amateurs. Dans cet objet, des rencontres seront organisées afin de rapprocher par exemple écrivains et éditeurs, artistes et galeristes, musiciens et producteurs.

II. Membres

Art. 3. Composition.

Art. 3.1. Membres actifs. Le nombre des membres effectifs ne peut être inférieur à trois. Les personnes qui désirent devenir membre de l'association présentent une demande d'admission au conseil d'administration qui statue sur le bien-fondé de cette demande.

Art. 4. Démissions et Exclusions. La qualité de membre de l'association se perd par:

- la démission orale ou écrite adressée au conseil d'administration de l'association
- le non-paiement de la cotisation annuelle après le délai de deux mois à compter de la dernière assemblée générale.

Le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales. Les membres, démissionnaires ou exclus, n'ont aucun droit à faire valoir ni sur le patrimoine ni sur les cotisations payées.

III. Organisations et Administrations

Art. 5. Les organes. Les organes de l'association sont:

- L'Assemblée générale
- Le Conseil d'administration

Art. 5.1. L'Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres actifs, est convoquée par le conseil une fois par an.

Art. 5.2. L'assemblée générale extraordinaire. Le Conseil d'administration peut convoquer des assemblées générales extraordinaires avec formulation d'un ordre du jour précis, chaque fois qu'il le juge nécessaire.

Est également convoquée une assemblée générale, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou si deux tiers des membres le demandent par écrit au conseil d'administration de l'association.

Le renouvellement anticipatif du conseil d'administration et ou changement aux statuts doivent être décidés par une Assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres actifs. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre électronique.

Art. 5.3. Le Conseil d'administration. L'association est gérée et dirigée par un Conseil d'administration comprenant au moins trois membres actifs et de onze membres actifs au plus, élus pour un an par l'assemblée générale à la majorité des voix des membres présents.

Les membres du conseil d'administrations choisissent entre eux un président, un à deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier ainsi que un à six assesseurs.

Le Conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités commun, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Les décisions au sein du conseil sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, celle du président et en son absence, celle du/des vice-président(s) est prépondérante.

Le Conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers.

La qualité de membre du conseil se perd par:

- la démission
- par la perte de la qualité de membre actif (cf. article 4).

Les membres sortant du conseil sont automatiquement rééligibles. Les membres actifs désirant adhérer au conseil doivent présenter leurs candidatures, soit oralement, soit par écrit au président de l'association.

Si le nombre de candidatures ne dépasse pas le nombre de places vacantes au conseil, les candidats sont automatiquement élus.

Les élections se font à la majorité simple des membres actifs présents

Art. 5.4. Les finances. Deux réviseurs de caisse sont désignés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée d'un an.

Ils ne peuvent pas être membres du conseil d'administration de l'association. Leur mission consiste à contrôler les livres et pièces comptables et à vérifier la gestion financière. Le résultat de leur contrôle doit être soumis à l'assemblée générale ordinaire, appelée à donner décharge au trésorier.

IV. Dispositions diverses

Art. 6. Cotisations. Les cotisations sont dues au courant des deux mois qui suivent l'assemblée générale ordinaire. Elles ne peuvent pas dépasser le montant de 100 euros.

Art. 7. Liste des membres. La liste des membres est actualisée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce à la date de l'assemblée générale.

Art. 8. Cadre légal. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Art. 9. La dissolution de l'association. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en assemblée générale spécialement convoquée à cet effet au moins un mois à l'avance et par un nombre égal aux trois quart des membres actifs.

L'association est également dissoute au cas où le nombre de membres est inférieur à trois.

En cas de dissolution, les fonds de l'association sont affectés à une organisation sans but lucratif ayant des buts similaires. Il appartiendra à l'assemblée générale de déterminer cette organisation

Fait à Goesdorf, le 3 mai 2014.

WEALER Mical / BREDIMUS Dunja / REDING Louis

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2014085865/90.

(140099879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

H Ebco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 52.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 178.443.

Par résolutions prises en date du 5 juin 2014, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination d'Ingrid Moinet, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

2. Acceptation de la démission de Philippe Leclercq, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2014.

Référence de publication: 2014082302/15.

(140097752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Suncoast S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 89.986.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014081207/9.

(140094997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Stella Maris Finances Sàrl SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2336 Luxembourg, 68A, Montée Pilate.
R.C.S. Luxembourg B 140.665.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2014.

Référence de publication: 2014081151/10.

(140094712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Mpt Uk Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 187.773.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixth day of June,
before us Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MPT Operating Partnership, L.P., a limited partnership, incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 3701429, having its registered office at 1000 Urban Center Drive, Suite 501, Birmingham, Alabama, United States of America, duly represented by Ms Betty Kizimalé-Grant, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on June 4, 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they wish to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "MPT UK Holdco S.à r.l." (hereinafter the "Company"), which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred pound sterling (GBP 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one pound sterling (GBP 1.-) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by Law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending

on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A managers and one or several class B managers.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager, regardless of his category. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If class A managers and class B managers have been appointed, a quorum of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office comprising at least one (1) class A manager and one (1) class B manager.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, of any two (2) managers or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation. However, if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision**Art. 20. Auditor(s).**

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more approved auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

20.5. An approved auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first (1st) of January of each year and shall end on the thirty-first (31st) of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by MPT Operating Partnership, L.P., aforementioned, represented as stated above, for the amount of twelve thousand five hundred pound sterling (GBP 12,500.-).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred pound sterling (GBP 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred pound sterling (GBP 12,500.-) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. The number of managers is fixed at four (4).
3. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an unlimited term:

- Mr James Kevin Hanna, born in Alabama, USA, on 3 September 1972, professionally residing at 1000 Urban Center Drive, Suite 501, Birmingham, Alabama, USA; and

- Ms Leanne N. McWilliams, born in Louisiana, USA, on 21 December 1981, professionally residing at at 1000 Urban Center Drive, Suite 501, Birmingham, Alabama, USA.

4. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an unlimited term:

- Mr Giuseppe Di Modica, born in Enna (Italy), on 31 May 1974, professionally residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr Abdelhakim Chagaâr, born in Mont-Saint-Martin (France), on 3 March 1979, professionally residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le sixième jour du mois de juin,

par devant nous, Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

MPT Operating Partnership, L.P., une limited partnership, constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 3701429, ayant son siège social au 1000 Urban Center Drive, Suite 501, Birmingham, Alabama, Etats Unis d'Amérique,

dont les formalités d'immatriculation sont en cours auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dûment représentée par Madame Betty Kizimalé-Grant, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 juin 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «MPT UK Holdco S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptés selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au

Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiqués dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat. Une assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant indépendamment de sa catégorie. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnés dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, le quorum pour la tenue d'un conseil de gérance sera atteint si au moins la majorité des gérants en fonction, parmi lesquels figurent au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, sont présents ou représentés.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.

Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation. Si en revanche l'assemblée générale des associés décide de désigner un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, la Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par MPT Operating Partnership, L.P., susmentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-) est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolutions des associés

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
3. Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A pour une durée illimitée:
 - Monsieur James Kevin Hanna, né le 3 septembre 1972 en Alabama, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 1000 Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, Etats-Unis d'Amérique; et
 - Madame Leanne N. McWilliams, née le 21 décembre 1981 en Louisiane, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 1000 Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, Etats-Unis d'Amérique.
4. Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie B pour une durée illimitée:
 - Monsieur Giuseppe Di Modica, né à Enna (Italie), le 31 mai 1974, résidant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - Monsieur Abdelhakim Chagaâr, né à Mont-Saint-Martin (France), le 3 mars 1979, résidant professionnellement 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du mandataire de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Kizimalé-Grant, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 11 juin 2014. REM/2014/1243. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 16 juin 2014.

Référence de publication: 2014084814/549.

(140099871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2014.

Crystaluxx S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.100.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 175.316.

In the year two thousand fourteen, on the twenty eighth of May

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary in Luxembourg, the Undersigned.

THERE APPEARED

EPICRYSTAL INVESTMENT INC., a company existing under the laws of Republic of China, having its registered office 3F., No.132, Gongyi Rd., West Dist., Taichung City 403, Taiwan (R.O.C.) (the "Sole Shareholder")

here represented by Sara LECOMTE, private employee, professionally residing in Luxembourg by virtue of a proxy given privately to her.

The aforesaid proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder is the sole holder of the shares of Crystaluxx S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, duly established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 175316, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 13 February 2013 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 875 on 12 April 2013.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a Société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 and declared and requested the Notary to act that:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company of an amount of one hundred thousand euros (EUR 100,000.-) so as to raise it from its current amount of three millions euros (EUR 3,000,000.-) up to three million one hundred thousand euros (EUR 3,100,000.-) by issuing one thousand (1,000) new shares having a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Second resolution

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon EPICRYSTAL INVESTMENT INC., prenamed, represented by Sara LECOMTE, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy; declared to subscribe to the one thousand (1,000) new shares, and to have them fully paid up by a payment in cash; so that from now on, the company has at its free and entire disposal the amount of one hundred thousand euros (EUR 100,000.-); evidence of such contribution has been given to the undersigned notary by a certificate issued by the bank.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation so that it now reads as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s corporate capital is set at three million one hundred thousand euros (EUR 3,100,000.-) represented by thirty one thousand (31,000) shares of one hundred euros (EUR 100.-) each; all fully paid-up and subscribed.

[...]”

Fourth resolution

The sole shareholder decides to amend the article 12 of the articles of association by adding to be read as follows:

“ **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

A manager may grant to any another manager, a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers’ meetings.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Such circular resolutions will deemed taken at the date of the last signature.

Any manager can participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting hear another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

If the managers are temporarily unable to act, the company’s affairs can be managed by the sole shareholder or, in case the company has more than one shareholder, by the shareholders acting under their joint signatures.”

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred euros (EUR 1,400.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit mai

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU

EPICRYSTAL INVESTMENT INC., une société dûment constituée et existante selon les lois de République de Chine, ayant son siège social au 3F., No.132, Gongyi Rd., West Dist., Taichung City 403, Taiwan (R.O.C.) (l'«Associé Unique»), ici représentée par Sara LECOMTE employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'Associé unique est le propriétaire de toutes les parts sociales de Crystaluxx S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, dûment établie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 175316, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 février 2013 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 875 du 12 avril 2013

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée («Article 200-2») dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent mille euros (EUR 100.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) à trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000,-) par l'émission de mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

Intervention - Souscription - Libération

EPICRYSTAL INVESTMENT INC., représenté par Sara LECOMTE, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant; a déclaré souscrire aux mille (1.000) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-); ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le paragraphe premier de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois millions cent mille d'euros (EUR 3.100.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

[...]»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Un gérant pourra délivrer à tout autre gérant, une procuration aux fins de le représenter à tout Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

De telles résolutions circulaires seront réputées avoir été prises à la date de la dernière signature.

Chacun des gérants peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique (conference-call), vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion d'être en mesure d'entendre les autres participants. La participation à une réunion, par ces moyens, est équivalente à une participation en personne à cette réunion.

Si les gérants sont temporairement dans l'impossibilité d'agir, la société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.»

Frais et dépens

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 4 juin 2014. Relation: LAC/2014/25852. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014083593/161.

(140098995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

ESO Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 95.900,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.707.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of May, before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette,

There appears:

ESO Tempo S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12F rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, with share capital of EUR 40,000, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124191 (the Sole Shareholder),

represented by Mrs Sophie HENRYON, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the attorney-in-fact of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for registration purposes.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

I. The Sole Shareholder holds all the shares in ESO Luxco II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12F rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124707 (the Company). The Company was incorporated on 15 February 2007 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 768 dated 3 May 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 15 March 2007 pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1111 dated 9 June 2007.

II. The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

III. The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

- (1) waiver of the convening notices;
- (2) increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 10 (ten euros) in order to bring the share capital of the Company from its present amount to the amount of EUR 95,910 (ninety five thousand nine hundred and ten euros) by way of issuance of 1 (one) share of the Company with par value of EUR 10 (ten euros) (the New Share);
- (3) subscription to, and payment in full of, the New Share;
- (4) subsequent amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the above changes;
- (5) subsequent amendment of the share register of the Company in order to reflect the abovementioned changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed to the registration in the share register of the Company of the New Share, and to see to any formalities in connection therewith; and
- (6) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Sole Shareholder resolves to waive the convening notices, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it prior to the present meeting.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 10 (ten euros) in order to bring the share capital of the Company from its present amount to the amount of EUR 95,910 (ninety five thousand nine hundred and ten euros) by way of issuance of the New Share.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to the New Share and the full payment of the subscription price of the New Share, as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the New Share and to fully pay it up by way of a contribution in kind in an aggregate amount of EUR 82,670 (eighty two thousand six hundred and seventy euros) consisting in a claim of EUR 82,670 (eighty two thousand six hundred and seventy euros) (the Contribution).

The value of the Contribution in an amount of EUR 82,670 (eighty two thousand six hundred and seventy euros) is allocated as follows:

- (1) an amount of EUR 10 (ten euros) is allocated to the share capital account of the Company; and
- (2) an amount of EUR 82,660 (eighty two thousand six hundred and sixty euros) is allocated to the share premium account of the Company.

The valuation of the Contribution is supported by a certificate issued by the Company and the Sole Shareholder (the Certificate) which confirms inter alia that the value of the Contribution is at least equal to EUR 82,670 (eighty two thousand six hundred and seventy euros).

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital and the issuance of the New Share. It shall now read as follows:

" **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at EUR 95,910 (ninety five thousand nine hundred and ten euros) represented by 9,591 (nine thousand five hundred and ninety one) shares, with a par value of EUR 10 (ten euro) each, all subscribed and fully paid up."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to register the above changes, and hereby grants power and authority to any manager of the Company to individually under his/its sole signature register on behalf of the Company the issuance of the New Share of the Company in the share register of the Company and to sign said register, and to proceed to such other formalities as are required in connection with the above resolutions.

Expenses

The amount of the expenses in relation to the present deed is estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1.500,-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the

attorney-in-fact of the Sole Shareholder, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney-in-fact of the Sole Shareholder, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the attorney-in-fact of the Sole Shareholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour du mois de mai, par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette;

Comparaît:

ESO Tempo S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12F rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, dotée d'un capital social de EUR 40.000 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124191 (l'Associé Unique),

représentée par Madame Sophie HENRYON, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'Associé Unique est le détenteur de l'intégralité des parts sociales de ESO Luxco II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 12F rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124707 (la Société). La Société a été constituée le 15 février 2007 selon un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, cet acte ayant été publié au Mémorial C du Recueil des Sociétés et Associations N°768 datant du 3 mai 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, daté du 15 mars 2007, cet acte ayant été publié au Mémorial C du Recueil des Sociétés et Associations N°1111 datant du 9 juin 2007.

II. L'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société selon les dispositions de l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

III. L'Associé Unique souhaite adopter les résolutions suivantes:

- (1) renonciation aux formalités de convocation;
- (2) augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 10 (dix euros) afin de porter le capital social de son montant actuel au montant de EUR 95.910 (quatre-vingt-quinze mille neuf-cent-dix euros) par l'émission d'une nouvelle part sociale, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) (la Nouvelle Part Sociale);
- (3) souscription et paiement intégral de la Nouvelle Part Sociale;
- (4) modification subséquente du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société (les Statuts), afin d'y refléter les modifications mentionnées ci-dessus;
- (5) modification subséquente du registre des associés afin d'y refléter les modifications mentionnées ci-dessus au capital social de la Société, avec pouvoir donné à tout gérant de la Société afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription de la Nouvelle Part Sociale dans ledit registre, et d'accomplir toutes les formalités qui y sont liées; et
- (6) divers.

IV. L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 10 (dix euros) afin de porter le capital social de son montant actuel au montant de EUR 95.910 (quatre-vingt-quinze mille neuf-cent-dix euros) par l'émission de la Nouvelle Part Sociale.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à la Nouvelle Part Sociale et la libération intégrale du prix de souscription de la Nouvelle Part Sociale, comme suit:

Souscription - Libération

L'Associé Unique décide de souscrire à la Nouvelle Part Sociale et de la libérer intégralement au moyen d'un apport en nature d'un montant de EUR 82.670 (quatre-vingt-deux mille six-cent soixante-dix euros) composé d'une créance d'un montant de EUR 82.670 (quatre-vingt-deux mille six-cent soixante-dix euros) qu'il détient contre la Société (la Créance Apportée).

La valeur de la Créance Apportée de EUR 82.670 (quatre-vingt-deux mille six-cent soixante-dix euros) sera allouée comme suit:

- (1) un montant de EUR 10 (dix euros) sera alloué au compte capital social de la Société;
- (2) un montant de EUR 82.660 (quatre-vingt-deux mille six-cent soixante euros) sera alloué au compte de prime d'émission de la Société;

La valeur de la Créance Apportée est attestée par un certificat émis par la Société et l'Associé Unique (le Certificat) confirmant entre autres que la valeur de la Créance Apportée est au moins égale à EUR 82.670 (quatre-vingt-deux mille six-cent soixante-dix euros).

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital et l'émission de la Nouvelle Part Sociale. Ils auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 95.910 (quatre-vingt-quinze mille neuf-cent-dix euros), représenté par 9.591 (neuf mille cinq cents quatre-vingt-onze) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés afin de refléter les changements ci-dessus, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société afin de procéder sous sa seule signature au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription de la Nouvelle Part Sociale dans le registre des associés de la Société et de signer ce registre, et d'accomplir toutes autres formalités qui pourraient être requises dans le cadre des résolutions ci-dessus.

Evaluation des frais

Le montant des frais en conséquence du présent acte s'élève à approximativement mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare à la demande du mandataire de l'Associé Unique documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande du mandataire de l'Associé Unique, il est déclaré qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de l'Associé Unique, qui est connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de l'Associé Unique a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 juin 2014. Relation: EAC/2014/7837. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014081539/173.

(140096514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Sol Melia Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1499 Luxembourg, 1, Park Dräi Eechelen.

R.C.S. Luxembourg B 144.450.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014081147/10.

(140094960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Stratus Invest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.645.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2012 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 29 août 2013, sous la référence L 130150127 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2013.

Référence de publication: 2014081154/12.

(140094924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Oleum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 186.310.

In the year two thousand and fourteen, on the tenth day of June,

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of her colleague Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg, which latter shall remain depository of the present deed,

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Oleum S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 186310, incorporated pursuant to a deed of Maître Cosita DELVAUX, above named, dated 2 April 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company"). The articles of association of the Company have not been amended yet.

The meeting is opened with Mrs Caroline RONFORT, employee, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Mr Benoît TASSIGNY, employee, professionally residing in Redange-sur-Attert.

The meeting elects as scrutineer Mrs Caroline RONFORT, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Creation of ten (10) classes of shares: class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares and class J shares and conversion of the existing 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares into 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) class A shares.

2. Subsequent insertion of two new sub-paragraphs 3 and 4 to Article 6.1 of the articles of association of the Company and of a new Article 17 to the articles of association of the Company.

3. Subsequent amendment of Article 12 of the articles of association of the Company.

4. Increase of the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), then represented by 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) class A shares of EUR 0.01 (one Euro cent) each, up to EUR 1,000,000 (one million Euros), through the issue of:

- 8,750,000 (eight million seven hundred fifty thousand) new class A shares;

- 10,000,000 (ten million) new class B shares;

- 10,000,000 (ten million) new class C shares;

- 10,000,000 (ten million) new class D shares;

- 10,000,000 (ten million) new class E shares;

- 10,000,000 (ten million) new class F shares;

- 10,000,000 (ten million) new class G shares;

- 10,000,000 (ten million) new class H shares;

- 10,000,000 (ten million) new class I shares; and

- 10,000,000 (ten million) new class J shares,

all of EUR 0.01 (one Euro cent) each, against a contribution in cash.

5. Subsequent amendment of Article 6.1.1 of the articles of association of the Company.

II - That the present shareholders meeting representing the entire share capital is regularly constituted, and as constituted can validly deliberate on all the items of the agenda.

III - That the entire share capital being represented, the convening notices are reputed unnecessary, the shareholders present or represented consider themselves duly convened and declare having full knowledge of the agenda which has been communicated to them prior to the meeting.

The general meeting requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution:

The general meeting resolves to create ten (10) classes of shares as follows:

- class A shares;
- class B shares;
- class C shares;
- class D shares;
- class E shares;
- class F shares;
- class G shares;
- class H shares;
- class I shares; and
- class J shares.

The rights of the shares will be defined in the new sub-paragraphs 3 and 4 of Article 6.1, the new Article 17 and Article 12 of the articles of association of the Company.

The general meeting further resolves to convert the existing 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) shares of EUR 0.01 (one Euro cent) each, into 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) class A shares of EUR 0.01 (one Euro cent) each.

Second resolution:

Further to the above resolution, the general meeting resolved to insert the following two new sub-paragraphs 3 and 4 to Article 6.1 of the articles of association of the Company after article 6.1.2:

"6.1.3. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class (es) of Shares. In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares such cancellations and repurchases of shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with the Class J Shares).

6.1.4. In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 6.1.3), such Class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

6.1.4.1 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

6.1.4.2 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of directors (conseil de gérance) of the Company and approved by the general meeting of the shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes of Shares J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class of Shares at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

6.1.4.3 Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company."

The general meeting further resolved to insert the following new article 17 to the articles of association:

" **Art. 17. Definitions.** "Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve (s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.

“Cancellation Value Per Share” has the meaning ascribed to it in article 6.1.4.1 of the Articles.

“Class of Shares” means each of the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class J Shares that exist in the share capital of the Company and together referred to as the “Classes of Shares”.

“Interim Account Date” means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

“Interim Accounts” means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

“Total Cancellation Amount” has the meaning ascribed to it in article 6.1.4.2 of the Articles.”

Third resolution:

Further to the above resolutions, the general meeting resolved to amend Article 12 of the articles of association which shall henceforth read as follows:

" Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represents the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter.

12.3 The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the director (gérant), or as the case may be the board of directors (conseil de gérance), showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

12.4 The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

12.5 The dividends declared may be paid in any currency selected by the director (gérant) or as the case may be the board of directors (conseil de gérance) and may be paid at such places and times as may be determined by the director or as the case may be the board of directors (conseil de gérance). The director or as the case may be the board of directors (conseil de gérance) may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five (5) years and not thereafter claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

12.6 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) an amount equal to 0.25% (zero point twenty-five percent) of the aggregate nominal value of the Class A Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class A Shares pro rata to their Class A Shares, then

(ii) an amount equal to 0.50% (zero point fifty percent) of the aggregate nominal value of the Class B Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class B Shares pro rata to their Class B Shares, then

(iii) an amount equal to 0.75% (zero point seventy-five percent) of the aggregate nominal value of the Class C Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class C Shares pro rata to their Class C Shares, then

(iv) an amount equal to 1.00% (one percent) of the aggregate nominal value of the Class D Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class D Shares pro rata to their Class D Shares, then

(v) an amount equal to 1.25% (one point twenty-five percent) of the aggregate nominal value of the Class E Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class E Shares pro rata to their Class E Shares, then

(vi) an amount equal to 1.50% (one point fifty percent) of the aggregate nominal value of the Class F Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class F Shares pro rata to their Class F Shares, then

(vii) an amount equal to 1.75% (one point seventy-five percent) of the aggregate nominal value of the Class G Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class G Shares pro rata to their Class G Shares, then

(viii) an amount equal to 2.00% (two percent) of the aggregate nominal value of the Class H Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class H Shares pro rata to their Class H Shares, then

(ix) an amount equal to 2.25% (two point twenty-five percent) of the aggregate nominal value of the Class I Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class I Shares pro rata to their Class I Shares, then

(x) an amount equal to 2.50% (two point fifty percent) of the aggregate nominal value of the Class J Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to all holders of Class J Shares pro rata to their Class J Shares, then

(xi) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class of Shares in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J Shares, then if no Class J Shares are in existence, Class I Shares and in such continuation until only class A Shares are in existence)."

Fourth resolution:

The general meeting resolved to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), then represented by 1,250,000 (one million two hundred fifty thousand) class A shares of EUR 0.01 (one Euro cent) each, up to EUR 1,000,000 (one million Euros), through the issue of

- 8,750,000 (eight million seven hundred fifty thousand) new class A shares;
 - 10,000,000 (ten million) new class B shares;
 - 10,000,000 (ten million) new class C shares;
 - 10,000,000 (ten million) new class D shares;
 - 10,000,000 (ten million) new class E shares;
 - 10,000,000 (ten million) new class F shares;
 - 10,000,000 (ten million) new class G shares;
 - 10,000,000 (ten million) new class H shares;
 - 10,000,000 (ten million) new class I shares; and
 - 10,000,000 (ten million) new class J shares,
- of EUR 0.01 (one Euro cent) each.

The 8,750,000 (eight million seven hundred fifty thousand) new class A shares, 10,000,000 (ten million) new class B shares, 10,000,000 (ten million) new class C shares, 10,000,000 (ten million) new class D shares, 10,000,000 (ten million) new class E shares, 10,000,000 (ten million) new class F shares, 10,000,000 (ten million) new class G shares, 10,000,000 (ten million) new class H shares, 10,000,000 (ten million) new class I shares and 10,000,000 (ten million) new class J shares, of EUR 0.01 (one Euro cent) each, have been subscribed and entirely paid-up as follows:

1. CVC Capital Partners VI (A) L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 1611, represented by its general partner CVC Capital Partners VI Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 111863, subscribed for 2,731,813 (two million seven hundred thirty-one thousand eight hundred thirteen) new class A shares, 3,122,072 (three million one hundred twenty-two thousand seventy-two) new class B shares, 3,122,072 (three million one hundred twenty-two thousand seventy-two) new class C shares, 3,122,072 (three million one hundred twenty-two thousand seventy-two) new class D shares, 3,122,072 (three million one hundred twenty-two thousand seventy-two) new class E shares, 3,122,072 (three million one hundred twenty-two thousand seventy-two) new class F shares, 3,122,072 (three million one hundred twenty-two thousand seventy-two) new class G shares, 3,122,072 (three million one hundred twenty-two thousand seventy-two) new class H shares, 3,122,072 (three million one hundred twenty-two thousand seventy-two) new class I shares and 3,122,072 (three million one hundred twenty-two thousand seventy-two) new class J shares, and paid them up through a contribution in cash of an amount of EUR 44,329,519.81 (forty-four million three hundred twenty-nine thousand five hundred nineteen Euros and eighty-one Euro cents), out of which EUR 308,304.61 (three hundred eight thousand three hundred four Euros and sixty-one Euro cents) shall be allocated to the share capital of the Company and EUR 44,021,215.20 (forty-four million twenty-one thousand two hundred fifteen Euros and twenty Euro cents) shall be allocated to the share premium account of the Company;

2. CVC Capital Partners VI (B) L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 1612, represented by its general partner CVC Capital Partners VI Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 111863, subscribed for 2,738,106 (two million seven hundred thirty-eight thousand one hundred six) new class A shares, 3,129,264 (three million one hundred twenty-nine thousand two hundred sixty-four) new class B shares, 3,129,264 (three million one hundred twenty-nine thousand two hundred sixty-four) new class C shares, 3,129,264 (three million one hundred twenty-nine thousand two hundred

sixty-four) new class D shares, 3,129,264 (three million one hundred twenty-nine thousand two hundred sixty-four) new class E shares, 3,129,264 (three million one hundred twenty-nine thousand two hundred sixty-four) new class F shares, 3,129,264 (three million one hundred twenty-nine thousand two hundred sixty-four) new class G shares, 3,129,264 (three million one hundred twenty-nine thousand two hundred sixty-four) new class H shares, 3,129,264 (three million one hundred twenty-nine thousand two hundred sixty-four) new class I shares and 3,129,264 (three million one hundred twenty-nine thousand two hundred sixty-four) new class J shares, and paid them up through a contribution in cash of an amount of EUR 44,431,637.22 (forty-four million four hundred thirty-one thousand six hundred thirty-seven Euros and twenty-two Euro cents), out of which EUR 309,014.82 (three hundred nine thousand fourteen Euros and eighty-two Euro cents) shall be allocated to the share capital of the Company and EUR 44,122,622.40 (forty-four million one hundred twenty-two thousand six hundred twenty-two Euros and forty Euro cents) shall be allocated to the share premium account of the Company;

3. CVC Capital Partners VI (C) L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 1635, represented by its general partner CVC Capital Partners VI Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 111863, subscribed for 2,785,405 (two million seven hundred eighty-five thousand four hundred five) new class A shares, 3,183,320 (three million one hundred eighty-three thousand three hundred twenty) new class B shares, 3,183,320 (three million one hundred eighty-three thousand three hundred twenty) new class C shares, 3,183,320 (three million one hundred eighty-three thousand three hundred twenty) new class D shares, 3,183,320 (three million one hundred eighty-three thousand three hundred twenty) new class E shares, 3,183,320 (three million one hundred eighty-three thousand three hundred twenty) new class F shares, 3,183,320 (three million one hundred eighty-three thousand three hundred twenty) new class G shares, 3,183,320 (three million one hundred eighty-three thousand three hundred twenty) new class H shares, 3,183,320 (three million one hundred eighty-three thousand three hundred twenty) new class I shares and 3,183,320 (three million one hundred eighty-three thousand three hundred twenty) new class J shares, and paid them up through a contribution in cash of an amount of EUR 45,199,164.85 (forty-five million one hundred ninety-nine thousand one hundred sixty-four Euros and eighty-five Euro cents), out of which EUR 314,352.85 (three hundred fourteen thousand three hundred fifty-two Euros and eighty-five Euro cents) shall be allocated to the share capital of the Company and EUR 44,884,812 (forty-four million eight hundred eighty-four thousand eight hundred twelve Euros) shall be allocated to the share premium account of the Company;

4. CVC Capital Partners VI (D) S.L.P., a separate limited partnership governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 24, represented by its general partner CVC Capital Partners VI Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 111863, subscribed for 176,498 (one hundred seventy-six thousand four hundred ninety-eight) new class A shares, 201,712 (two hundred one thousand seven hundred twelve) new class B shares, 201,712 (two hundred one thousand seven hundred twelve) new class C shares, 201,712 (two hundred one thousand seven hundred twelve) new class D shares, 201,712 (two hundred one thousand seven hundred twelve) new class E shares, 201,712 (two hundred one thousand seven hundred twelve) new class F shares, 201,712 (two hundred one thousand seven hundred twelve) new class G shares, 201,712 (two hundred one thousand seven hundred twelve) new class H shares, 201,712 (two hundred one thousand seven hundred twelve) new class I shares and 201,712 (two hundred one thousand seven hundred twelve) new class J shares, and paid them up through a contribution in cash of an amount of EUR 2,864,058.26 (two million eight hundred sixty-four thousand fifty-eight Euros and twenty-six Euro cents), out of which EUR 19,919.06 (nineteen thousand nine hundred nineteen Euros and six Euro cents) shall be allocated to the share capital of the Company and EUR 2,844,139.20 (two million eight hundred forty-four thousand one hundred thirty-nine Euros and twenty Euro cents) shall be allocated to the share premium account of the Company;

5. CVC Capital Partners VI Associates L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 1613, represented by its general partner CVC Capital Partners VI Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 111863, subscribed for 65,464 (sixty-five thousand four hundred sixty-four) new class A shares, 74,816 (seventy-four thousand eight hundred sixteen) new class B shares, 74,816 (seventy-four thousand eight hundred sixteen) new class C shares, 74,816 (seventy-four thousand eight hundred sixteen) new class D shares, 74,816 (seventy-four thousand eight hundred sixteen) new class E shares, 74,816 (seventy-four thousand eight hundred sixteen) new class F shares, 74,816 (seventy-four thousand eight hundred sixteen) new class G shares, 74,816 (seventy-four thousand eight hundred sixteen) new class H shares, 74,816 (seventy-four thousand eight hundred sixteen) new class I shares and 74,816 (seventy-four thousand eight hundred sixteen) new class J shares, and paid them up through a contribution in cash of an amount of EUR 1,062,293.68 (one million sixty-two thousand two hundred ninety-three Euros and sixty-eight Euro cents), out of which EUR 7,388.08 (seven thousand three hundred eighty-eight Euros and eight Euro cents) shall be allocated to the share capital of the Company and EUR

1,054,905.60 (one million fifty-four thousand nine hundred five Euros and sixty Euro cents) shall be allocated to the share premium account of the Company; and

6. CVC Capital Partners Investment Europe VI L.P., a limited partnership governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 1774, represented by its general partner CVC Capital Partners VI Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 111863, subscribed for 252,714 (two hundred fifty-two thousand seven hundred fourteen) new class A shares, 288,816 (two hundred eighty-eight thousand eight hundred sixteen) new class B shares, 288,816 (two hundred eighty-eight thousand eight hundred sixteen) new class C shares, 288,816 (two hundred eighty-eight thousand eight hundred sixteen) new class D shares, 288,816 (two hundred eighty-eight thousand eight hundred sixteen) new class E shares, 288,816 (two hundred eighty-eight thousand eight hundred sixteen) new class F shares, 288,816 (two hundred eighty-eight thousand eight hundred sixteen) new class G shares, 288,816 (two hundred eighty-eight thousand eight hundred sixteen) new class H shares, 288,816 (two hundred eighty-eight thousand eight hundred sixteen) new class I shares and 288,816 (two hundred eighty-eight thousand eight hundred sixteen) new class J shares, and paid them up through a contribution in cash of an amount of EUR 4,100,826.18 (four million one hundred thousand eight hundred twenty-six Euros and eighteen Euro cents), out of which EUR 28,520.58 (twenty-eight thousand five hundred twenty Euros and fifty-eight Euro cents) shall be allocated to the share capital of the Company and EUR 4,072,305.60 (four million seventy-two thousand three hundred five Euros and sixty Euro cents) shall be allocated to the share premium account of the Company.

The subscribed shares have been fully paid up in cash by the aforementioned shareholders of the Company, so that the total amount of EUR 141,987,500 (one hundred forty-one million nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euros) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Fifth resolution:

As a consequence of the above resolution, the general meeting resolved to amend Article 6.1.1 of the articles of association of the Company which shall read henceforth as follows:

" **6.1.1.** The Company's corporate capital is fixed at EUR 1,000,000 (one million Euro), represented by 10,000,000 (ten million) class A shares (the "Class A Shares"), 10,000,000 (ten million) class B shares (the "Class B Shares"), 10,000,000 (ten million) class C shares (the "Class C Shares"), 10,000,000 (ten million) class D shares (the "Class D Shares"), 10,000,000 (ten million) class E shares (the "Class E Shares"), 10,000,000 (ten million) class F shares (the "Class F Shares"), 10,000,000 (ten million) class G shares (the "Class G Shares"), 10,000,000 (ten million) class H shares (the "Class H Shares"), 10,000,000 (ten million) class I shares (the "Class I Shares") and 10,000,000 (ten million) class J shares (the "Class J Shares"), of EUR 0.01 (one Euro cent) each, all fully subscribed and entirely paid up."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand seven hundred Euro.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholders of the appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholders of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholders of the above appearing parties, known to the notary, such persons signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix juin.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de sa collègue empêchée, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés d'Oleum S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B, numéro 186310, selon acte reçu par Maître Cosita DELVAUX, prénommée, en date du 2 avril 2014, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Caroline RONFORT, employée, résidant professionnellement à Luxembourg,

lequel a désigné comme secrétaire Monsieur Benoît TASSIGNY, employé, résidant professionnellement à Redange-sur-Attert.

L'assemblée a désigné Madame Caroline RONFORT, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Création de dix (10) catégories de parts sociales: parts sociales de catégorie A, parts sociales de catégorie B, parts sociales de catégorie C, parts sociales de catégorie D, parts sociales de catégorie E, parts sociales de catégorie F, parts sociales de catégorie G, parts sociales de catégorie H, parts sociales de catégorie I et parts sociales de catégorie J et conversion des 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales existantes en 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales de catégorie A.

2. Insertion subséquente de deux nouveaux sous-paragraphes 3 et 4 dans l'article 6.1 des statuts de la Société et d'un nouvel article 17 dans les statuts de la Société.

3. Modification subséquente de l'article 12 des statuts de la Société.

4. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel d'EUR 12.500 (douze mille cinq cents d'Euros) représenté alors par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales de catégorie A, d'une valeur nominale d'EUR 0,01 (un cent d'Euros) chacune, jusqu'à EUR 1.000.000 (un million d'Euros), par l'émission de:

- huit millions sept cent cinquante mille (8.750.000) nouvelles parts sociales de catégorie A;
 - dix millions (10.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie B;
 - dix millions (10.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie C;
 - dix millions (10.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie D;
 - dix millions (10.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie E;
 - dix millions (10.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie F;
 - dix millions (10.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie G;
 - dix millions (10.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie H;
 - dix millions (10.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie I; et
 - dix millions (10.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie J,
- d'une valeur nominale d'EUR 0,01 (un cent d'Euros) chacune, en échange d'un paiement en numéraire.

5. Modification subséquente de l'article 6.1.1 des statuts de la Société.

II - Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

III - Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

L'assemblée générale demande au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de créer dix (10) catégories de parts sociales:

- parts sociales de catégorie A;
- parts sociales de catégorie B;
- parts sociales de catégorie C;
- parts sociales de catégorie D;
- parts sociales de catégorie E;
- parts sociales de catégorie F;
- parts sociales de catégorie G;
- parts sociales de catégorie H;
- parts sociales de catégorie I; et
- parts sociales de catégorie J.

Les droits attachés aux parts sociales seront définis dans les nouveaux sous-paragraphes 3 et 4 de l'article 6.1, du nouvel article 17 ainsi que dans l'article 12 des statuts de la Société.

L'assemblée générale décide également de convertir les 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale d'EUR 0,01 (un cent d'Euros) chacune existantes en 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale d'EUR 0,01 (un cent d'Euros) chacune.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution ci-dessus, l'assemblée générale décide d'insérer les deux nouveaux sous-paragraphes 3 et 4 suivants dans l'article 6.1 des statuts de la Société après l'article 6.1.2:

«6.1.3 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales, y compris par l'annulation d'une ou de plusieurs Catégories De Parts Sociales entières par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette(ces) Catégorie(s) De Parts Sociales. Dans le cas de rachats et d'annulations de Catégories De Parts Sociales, ces annulations et rachats de parts sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la Parts Sociales De Catégorie J)

6.1.4 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Catégorie De Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'article 6.1.3), cette Catégorie De Parts Sociales donnera droit à ses détenteurs, au prorata des parts sociales qu'ils détiennent dans cette Catégorie De Parts Sociales, au Montant Disponible (dans les limites toutefois du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs de parts sociales de la Catégorie De Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociale de la Catégorie De Parts Sociales concernée qu'ils détiennent et qui sont annulées.

6.1.4.1 La Valeur d'Annulation par Part Sociale est calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans la Catégorie De Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

6.1.4.2 Le Montant Total d'Annulation est un montant déterminé par le conseil de gérance de la Société et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Catégories De Parts Sociales J, I, H, G, F, E, D, C, B et A correspond au Montant Disponible de la Catégorie De Parts Sociales concernée au moment de l'annulation de la classe concernée, sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés de la manière requise pour la modification des Statuts, étant entendu toutefois que le Montant Total d'Annulation ne doit jamais être supérieur à ce Montant Disponible.

6.1.4.3 Au moment du rachat et de l'annulation des parts sociales de la Catégories De Parts Sociales concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra due et exigible par la Société.».

L'assemblée générale décide par la suite d'insérer le nouvel article 17 suivant dans les statuts de la Société:

« **Art. 17. Définitions.** «Catégorie De Parts Sociales» chacune des Parts Sociales De Catégorie A, Parts Sociales De Catégorie B, Parts Sociales De Catégorie C, Parts Sociales De Catégorie D, Parts Sociales De Catégorie E, Parts Sociales De Catégorie F, Parts Sociales De Catégorie G, Parts Sociales De Catégorie H, Parts Sociales De Catégorie I et Parts Sociales De Catégorie J qui existent dans le capital social de la Société et désignées ensemble ci-dessous comme les «Catégories De Parts Sociales».

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée.

«Date des Comptes Intérimaires» signifie une date supérieure à huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Catégorie De Parts Sociales concernée.

«Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmentés par (i) toute prime d'émission librement distribuable et toute autre réserve librement distribuable, et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale relative à des Classes de Parts Sociales à être annulées mais réduites par (i) toute perte (incluant les pertes reportées) et (ii) toute somme à être placée en réserve(s) conformément aux exigences légales ou aux Statuts, à chaque fois tel qu'établi dans les Comptes Intermédiaires pertinents (sans, pour éviter le moindre doute, un quelconque double comptage) de façon à ce que:

$$MD = (BN + P + RC) - (P + RL)$$

Où:

MD = Montant Disponible

BN = Le bénéfice net (y compris les bénéfices reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable et toute autre réserve librement distribuable

RC = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la Classe de Parts Sociales à être annulée

P = pertes (y compris les pertes reportées)

RL = toute somme à être placée en réserve(s) en vertu des exigences posées par la loi ou les Statuts.

«Montant Total d'Annulation» a la signification qui lui est conféré par l'article 6.1.4.2 des Statuts.

«Valeur d'Annulation par Part Sociale» a la signification qui lui est conféré par l'article 6.1.4.1 des Statuts.».

Troisième résolution:

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui a désormais la teneur suivante:

« **Art. 12. Distribution des profits.**

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés, conformément aux dispositions reprises ci-après.

12.3 Les associés peuvent décider et déclarer de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un état comptable préparé par le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant devant être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et de sommes devant être allouées à une réserve légale, conformément aux dispositions ci-après.

12.4 Le compte prime d'émission peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés, conformément aux dispositions reprises ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission au compte de la réserve légale.

12.5 Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise déterminée par le gérant ou, le cas échéant le conseil de gérance et peuvent être payés aux lieux et aux heures que le gérant, ou le cas échéant, le conseil de gérance, déterminera. Le gérant ou, le cas échéant le conseil de gérance peut décider souverainement du taux de change applicable afin de convertir les fonds provenant des dividendes dans la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq (5) ans et non réclamé ultérieurement par le détenteur de cette part sociale sera confisquée par le détenteur de cette part sociale et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société au nom des détenteurs de parts sociales.

12.6 Dans le cas d'une déclaration de dividendes, ces dividendes seront alloués et payés comme suit:

(i) un montant égal à 0,25% (zéro virgule vingt-cinq pour cent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales De Catégorie A émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales De Catégorie A au prorata des Parts Sociales De Catégorie A qu'ils détiennent, ensuite

(ii) un montant égal à 0,50% (zéro virgule cinquante pour cent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales De Catégorie B émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales de Classe B au prorata des Parts Sociales De Catégorie B qu'ils détiennent, ensuite

(iii) un montant égal à 0,75% (zéro virgule soixante-quinze pour cent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales De Catégorie C émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales De Catégorie C au prorata des Parts Sociales De Catégorie C qu'ils détiennent, ensuite

(iv) un montant égal à 1,00% (un pour cent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales De Catégorie D émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales De Catégorie D au prorata des Parts Sociales De Catégorie D qu'ils détiennent, ensuite

(v) un montant égal à 1,25% (un virgule vingt-cinq pour cent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales De Catégorie E émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales De Catégorie E au prorata des Parts Sociales De Catégorie E qu'ils détiennent, ensuite

(vi) un montant égal à 1,50% (un virgule cinquante pour cent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales De Catégorie F émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales De Catégorie F au prorata des Parts Sociales De Catégorie F qu'ils détiennent, ensuite

(vii) un montant égal à 1,75% (un virgule soixante-quinze pour cent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales De Catégorie G émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales De Catégorie G au prorata des Parts Sociales De Catégorie G qu'ils détiennent, ensuite

(viii) un montant égal à 2,00% (deux pour cent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales De Catégorie H émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales De Catégorie H au prorata des Parts Sociales De Catégorie H qu'ils détiennent, ensuite

(ix) un montant égal à 2,25% (deux virgule vingt-cinq pour cent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales De Catégorie I émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales De Catégorie I au prorata des Parts Sociales De Catégorie I qu'ils détiennent, ensuite

(x) un montant égal à 2,50% (deux virgule cinquante pour cent) de la valeur nominale totale des Parts Sociales De Catégorie J émises sera distribué (ou mis en provision) de manière équitable aux détenteurs de Parts Sociales De Catégorie J au prorata des Parts Sociales De Catégorie J qu'ils détiennent, ensuite

(xi) le solde du montant total distribué sera alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière Catégorie de Parts Sociales dans l'ordre alphabétique inverse (i.e. la première classe étant la Parts Sociales De Catégorie J, ensuite, s'il n'y a pas de Parts Sociales De Catégorie J, les Parts Sociales De Catégorie I et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait que des Parts Sociales De Catégorie A).».

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel d'EUR 12.500 (douze mille cinq cents d'Euros) représenté alors par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales de catégorie

A, d'une valeur nominale d'EUR 0,01 (un cent d'Euros) chacune, jusqu'à EUR 1.000.000 (un million d'Euros), par l'émission de:

- huit millions sept cent cinquante mille (8.750.000) nouvelles parts sociales de catégorie A;
 - dix millions (10.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie B;
 - dix millions (10.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie C;
 - dix millions (10.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie D;
 - dix millions (10.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie E;
 - dix millions (10.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie F;
 - dix millions (10.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie G;
 - dix millions (10.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie H;
 - dix millions (10.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie I; et
 - dix millions (10.000.000) nouvelles parts sociales de catégorie J,
- d'une valeur nominale d'EUR 0,01 (un cent d'Euros) chacune.

Les 8.750.000 (huit millions sept cent cinquante mille) nouvelles parts sociales de catégorie A, 10.000.000 (dix millions) nouvelles parts sociales de catégorie B, 10.000.000 (dix millions) nouvelles parts sociales de catégorie C, 10.000.000 (dix millions) nouvelles parts sociales de catégorie D, 10.000.000 (dix millions) nouvelles parts sociales de catégorie E, 10.000.000 (dix millions) nouvelles parts sociales de catégorie F, 10.000.000 (dix millions) nouvelles parts sociales de catégorie G, 10.000.000 (dix millions) nouvelles parts sociales de catégorie H, 10.000.000 (dix millions) nouvelles parts sociales de catégorie I et 10.000.000 (dix millions) nouvelles parts sociales de catégorie J d'une valeur nominale d'EUR 0,01 (un cent d'Euros) chacune, ont été souscrites et payées comme suit:

1. CVC Capital Partners VI (A) L.P., un limited partnership existant selon les lois de Jersey et ayant son siège social au 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Iles de la Manche, immatriculé auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 1611, représenté par son general partner CVC Capital Partners VI Limited, une société existante selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Iles de la Manche, immatriculée auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 111863, a souscrit à 2.731.813 (deux millions sept cent trente-et-un mille huit cent treize) nouvelles parts sociales de catégorie A, 3.122.072 (trois millions cent vingt-deux mille soixante-douze) nouvelles parts sociales de catégorie B, 3.122.072 (trois millions cent vingt-deux mille soixante-douze) nouvelles parts sociales de catégorie C, 3.122.072 (trois millions cent vingt-deux mille soixante-douze) nouvelles parts sociales de catégorie D, 3.122.072 (trois millions cent vingt-deux mille soixante-douze) nouvelles parts sociales de catégorie E, 3.122.072 (trois millions cent vingt-deux mille soixante-douze) nouvelles parts sociales de catégorie F, 3.122.072 (trois millions cent vingt-deux mille soixante-douze) nouvelles parts sociales de catégorie G, 3.122.072 (trois millions cent vingt-deux mille soixante-douze) nouvelles parts sociales de catégorie H, 3.122.072 (trois millions cent vingt-deux mille soixante-douze) nouvelles parts sociales de catégorie I et 3.122.072 (trois millions cent vingt-deux mille soixante-douze) nouvelles parts sociales de catégorie J, et les a payé par un apport en numéraire d'un montant d'EUR 44.329.519,81 (quarante-quatre millions trois cent vingt-neuf mille cinq cent dix-neuf Euros et quatre-vingt-un cent d'Euros), dont EUR 308.304,61 (trois cent huit mille trois cent quatre Euros et soixante-et-un cent d'Euros) sont allouées au capital social de la Société et EUR 44.021.215,20 (quarante-quatre millions vingt-et-un mille deux cent quinze Euros et vingt cent d'Euros) sont allouées au compte de prime d'émission de la Société;

2. CVC Capital Partners VI (B) L.P., un limited partnership existant selon les lois de Jersey et ayant son siège social au 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Iles de la Manche, immatriculé auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 1612, représenté par son general partner CVC Capital Partners VI Limited, une société existante selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Iles de la Manche, immatriculée auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 111863, a souscrit à 2.738.106 (deux millions sept cent trente-huit mille cent six) nouvelles parts sociales de catégorie A, 3.129.264 (trois millions cent vingt-neuf mille deux cent soixante-quatre) nouvelles parts sociales de catégorie B, 3.129.264 (trois millions cent vingt-neuf mille deux cent soixante-quatre) nouvelles parts sociales de catégorie C, 3.129.264 (trois millions cent vingt-neuf mille deux cent soixante-quatre) nouvelles parts sociales de catégorie D, 3.129.264 (trois millions cent vingt-neuf mille deux cent soixante-quatre) nouvelles parts sociales de catégorie E, 3.129.264 (trois millions cent vingt-neuf mille deux cent soixante-quatre) nouvelles parts sociales de catégorie F, 3.129.264 (trois millions cent vingt-neuf mille deux cent soixante-quatre) nouvelles parts sociales de catégorie G, 3.129.264 (trois millions cent vingt-neuf mille deux cent soixante-quatre) nouvelles parts sociales de catégorie H, 3.129.264 (trois millions cent vingt-neuf mille deux cent soixante-quatre) nouvelles parts sociales de catégorie I et 3.129.264 (trois millions cent vingt-neuf mille deux cent soixante-quatre) nouvelles parts sociales de catégorie J, et les a payé par un apport en numéraire d'un montant d'EUR 44.431.637,22 (quarante-quatre millions quatre cent trente-et-un mille six cent trente-sept Euros et vingt-deux cent d'Euros), dont EUR 309.014,82 (trois cent neuf mille quatorze Euros et quatre-vingt-deux cent d'Euros) sont allouées au capital social de la Société et EUR 44.122.622,40 (quarante-quatre millions cent vingt-deux mille six cent vingt-deux Euros et quarante cent d'Euros) sont allouées au compte de prime d'émission de la Société;

3. CVC Capital Partners VI (C) L.P., un limited partnership existant selon les lois de Jersey et ayant son siège social au 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Iles de la Manche, immatriculé auprès de la Jersey Financial Services

Commission sous le numéro 1635, représenté par son general partner CVC Capital Partners VI Limited, une société existante selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Iles de la Manche, immatriculée auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 111863, a souscrit à 2.785.405 (deux millions sept cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent cinq) nouvelles parts sociales de catégorie A, 3.183.320 (trois millions cent quatre-vingt-trois mille trois cent vingt) nouvelles parts sociales de catégorie B, 3.183.320 (trois millions cent quatre-vingt-trois mille trois cent vingt) nouvelles parts sociales de catégorie C, 3.183.320 (trois millions cent quatre-vingt-trois mille trois cent vingt) nouvelles parts sociales de catégorie D, 3.183.320 (trois millions cent quatre-vingt-trois mille trois cent vingt) nouvelles parts sociales de catégorie E, 3.183.320 (trois millions cent quatre-vingt-trois mille trois cent vingt) nouvelles parts sociales de catégorie F, 3.183.320 (trois millions cent quatre-vingt-trois mille trois cent vingt) nouvelles parts sociales de catégorie G, 3.183.320 (trois millions cent quatre-vingt-trois mille trois cent vingt) nouvelles parts sociales de catégorie H, 3.183.320 (trois millions cent quatre-vingt-trois mille trois cent vingt) nouvelles parts sociales de catégorie I et 3.183.320 (trois millions cent quatre-vingt-trois mille trois cent vingt) nouvelles parts sociales de catégorie J, et les a payé par un apport en numéraire d'un montant d'EUR 45.199.164,85 (quarante-cinq millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent soixante-quatre Euros et quatre-vingt-cinq cent d'Euros), dont EUR 314.352,85 (trois cent quatorze mille trois cent cinquante-deux Euros et quatre-vingt-cinq cent d'Euros) sont allouées au capital social de la Société et EUR 44.884.812 (quarante-quatre millions huit cent quatre-vingt-quatre mille huit cent douze Euros) sont allouées au compte de prime d'émission de la Société;

4. CVC Capital Partners VI (D) S.L.P., un separate limited partnership existant selon les lois de Jersey et ayant son siège social au 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Iles de la Manche, immatriculé auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 24, représenté par son general partner CVC Capital Partners VI Limited, une société existante selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Iles de la Manche, immatriculée auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 111863, a souscrit à 176.498 (cent soixante-seize mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit) nouvelles parts sociales de catégorie A, 201.712 (deux cent un mille sept cent douze) nouvelles parts sociales de catégorie B, 201.712 (deux cent un mille sept cent douze) nouvelles parts sociales de catégorie C, 201.712 (deux cent un mille sept cent douze) nouvelles parts sociales de catégorie D, 201.712 (deux cent un mille sept cent douze) nouvelles parts sociales de catégorie E, 201.712 (deux cent un mille sept cent douze) nouvelles parts sociales de catégorie F, 201.712 (deux cent un mille sept cent douze) nouvelles parts sociales de catégorie G, 201.712 (deux cent un mille sept cent douze) nouvelles parts sociales de catégorie H, 201.712 (deux cent un mille sept cent douze) nouvelles parts sociales de catégorie I et 201.712 (deux cent un mille sept cent douze) nouvelles parts sociales de catégorie J, et les a payé par un apport en numéraire d'un montant d'EUR 2.864.058,26 (deux millions huit cent soixante-quatre mille cinquante-huit Euros et vingt-six cent d'Euros), dont EUR 19.919,06 (dix-neuf mille neuf cent dix-neuf Euros et six cent d'Euros) sont allouées au capital social de la Société et EUR 2.844.139,20 (deux millions huit cent quarante-quatre mille cent trente-neuf Euros et vingt cent d'Euros) sont allouées au compte de prime d'émission de la Société;

5. CVC Capital Partners VI Associates L.P., un limited partnership existant selon les lois de Jersey et ayant son siège social au 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Iles de la Manche, immatriculé auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 1613, représenté par son general partner CVC Capital Partners VI Limited, une société existante selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Iles de la Manche, immatriculée auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 111863, a souscrit à 65.464 (soixante-cinq mille quatre cent soixante-quatre) nouvelles parts sociales de catégorie A, 74.816 (soixante-quatorze mille huit cent seize) nouvelles parts sociales de catégorie B, 74.816 (soixante-quatorze mille huit cent seize) nouvelles parts sociales de catégorie C, 74.816 (soixante-quatorze mille huit cent seize) nouvelles parts sociales de catégorie D, 74.816 (soixante-quatorze mille huit cent seize) nouvelles parts sociales de catégorie E, 74.816 (soixante-quatorze mille huit cent seize) nouvelles parts sociales de catégorie F, 74.816 (soixante-quatorze mille huit cent seize) nouvelles parts sociales de catégorie G, 74.816 (soixante-quatorze mille huit cent seize) nouvelles parts sociales de catégorie H, 74.816 (soixante-quatorze mille huit cent seize) nouvelles parts sociales de catégorie I et 74.816 (soixante-quatorze mille huit cent seize) nouvelles parts sociales de catégorie J, et les a payé par un apport en numéraire d'un montant d'EUR 1.062.293,68 (un million soixante-deux mille deux cent quatre-vingt-treize Euros et soixante-huit cent d'Euros), dont EUR 7.388,08 (sept mille trois cent quatre-vingt-huit Euros et huit cent d'Euros) sont allouées au capital social de la Société et EUR 1.054.905,60 (un million cinquante-quatre mille neuf cent cinq Euros et soixante cent d'Euros) sont allouées au compte de prime d'émission de la Société; et

6. CVC Capital Partners Investment Europe VI L.P., un limited partnership existant selon les lois de Jersey et ayant son siège social au 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Iles de la Manche, immatriculé auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 1774, représenté par son general partner CVC Capital Partners VI Limited, une société existante selon les lois de Jersey, ayant son siège social au 22-24 Seale Street, St. Helier, Jersey JE2 3QG, Iles de la Manche, immatriculée auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 111863, a souscrit à 252.714 (deux cent cinquante-deux mille sept cent quatorze) nouvelles parts sociales de catégorie A, 288.816 (deux cent quatre-vingt-huit mille huit cent seize) nouvelles parts sociales de catégorie B, 288.816 (deux cent quatre-vingt-huit mille huit cent seize) nouvelles parts sociales de catégorie C, 288.816 (deux cent quatre-vingt-huit mille huit cent seize) nouvelles parts sociales de catégorie D, 288.816 (deux cent quatre-vingt-huit mille huit cent seize) nouvelles parts sociales de catégorie E, 288.816 (deux cent quatre-vingt-huit mille huit cent seize) nouvelles parts sociales de catégorie F, 288.816

(deux cent quatre-vingt-huit mille huit cent seize) nouvelles parts sociales de catégorie G, 288.816 (deux cent quatre-vingt-huit mille huit cent seize) nouvelles parts sociales de catégorie H, 288.816 (deux cent quatre-vingt-huit mille huit cent seize) nouvelles parts sociales de catégorie I et 288.816 (deux cent quatre-vingt-huit mille huit cent seize) nouvelles parts sociales de catégorie J, et les a payé par un apport en numéraire d'un montant d'EUR 4.100.826,18 (quatre millions cent mille huit cent vingt-six Euros et dix-huit cent d'Euros), dont EUR 28.520,58 (vingt-huit mille cinq cent vingt Euros et cinquante-huit cent d'Euros) sont allouées au capital social de la Société et EUR 4.072.305,60 (quatre millions soixante-douze mille trois cent cinq Euros et soixante cent d'Euros) sont allouées au compte de prime d'émission de la Société.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par les associés susmentionnés de la Société, et le montant total d'EUR 141.987.500 (cent quarante et un millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Cinquième résolution:

A la suite de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6.1.1 des statuts de la Société qui a désormais la teneur suivante:

« **6.1.1.** Le capital social est fixé à EUR 1.000.000 (un million Euros) représenté par 10.000.000 (dix millions) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales De Catégorie A»), 10.000.000 (dix millions) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales De Catégorie B»), 10.000.000 (dix millions) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales De Catégorie C»), 10.000.000 (dix millions) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales De Catégorie D»), 10.000.000 (dix millions) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales De Catégorie E»), 10.000.000 (dix millions) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales De Catégorie F»), 10.000.000 (dix millions) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales De Catégorie G»), 10.000.000 (dix millions) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales De Catégorie H»), 10.000.000 (dix millions) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales De Catégorie I») et 10.000.000 (dix millions) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales De Catégorie J») d'une valeur nominale d'EUR 0,01 (un cent d'Euros) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ six mille sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande des mandataires des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mandataires de ces mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. RONFORT, B. TASSIGNY, L. GRETHEN.

Enregistré à Redange/Attert, le 12 juin 2014. Relation: RED/2014/1276. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 16 juin 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014083997/656.

(140099685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2014.

Skol Development Africa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.315.

Nous vous prions de bien vouloir noter que la société Unibra, dans le cadre de son mandat d'administrateur au sein de la société Skol Development Africa, désigne à partir de ce jour (5 Mars 2012), en tant que représentant permanent Monsieur Christophe Thibaut de Maisières domicilié 66 rue Général Gratry B-1030 Bruxelles en remplacement de Monsieur Tony Desmet domicilié 10 Nellenslaan, B-8301 Knokke.

Le Président / Le Secrétaire-scrutateur

Référence de publication: 2014081183/12.

(140095437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2014.

Felicis International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 177.352.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand fourteen, on the third day of June.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Benjamin Chaineux, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of Felicis Ventures II, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of Delaware, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4824764, having its registered office at 530 Lytton Avenue, Suite 305, Palo Alto, California 94301, United States of America,

by virtue of a proxy given on 27 May 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "FELICIS INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l.", having its principal office in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, has been incorporated by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem on 15 March 2013, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1654 of 10 July 2013 (the "Company");

- that the capital of the Company is fixed at thirteen thousand nine hundred seventy euro (EUR 13,970.-), represented by thirteen thousand nine hundred seventy (13,970) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, fully paid up;

- that Felicis Ventures II, L.P., prenamed, has become owner of all the shares and declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- that Felicis Ventures II, L.P., prenamed, declares to approve the annual account as at 31 December 2013 established by the Company's board of managers;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 31 May 2014, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 31 May 2014, being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;

- there shall be proceeded to the cancellation of all shares;

- the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand one hundred euro (EUR 1,100).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trois juin.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Benjamin Chaineux, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Felicis Ventures II, L.P., une limited partnership constituée et existant selon les lois de Delaware, immatriculée avec le Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 4824764, ayant son siège social à 530 Lytton Avenue, Suite 305, Palo Alto, Californie 94301, U.S.A.,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 27 mai 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société FELICIS INTERNATIONAL HOLDINGS S.à r.l., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, a été constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 15 mai 2013, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1654 du 10 juillet 2013 («la Société»);

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à treize mille neuf cent soixante-dix euros (EUR 13.970.-), représenté par treize mille neuf cent soixante-dix (13.970) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, entièrement libérées;

- que Felicis Ventures II, L.P., précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que Felicis Ventures II, L.P., précitée, déclare approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 établi par le conseil de gérance de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 31 mai 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 31 mai 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille cent euros (EUR 1.100.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Chaineux, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 juin 2014. Relation: LAC/2014/26014. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 juin 2014.

Référence de publication: 2014083017/105.

(140098337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.